



Département de Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2015

L'an **deux mil quinze, le dix neuf mai**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joelle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU.

Étaient absents excusés : M. Rémy BARTHEYE, Mme Nathalie TARTELIN, M. Serge AZZURO, M. Alain LOMBARD.

Procurations : M. Rémy BARTHEYE en faveur de M. Serge SILVESTRE, Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Christian MOUNIER, M. Serge AZZURO en faveur de Mme Corinne QUINCIEU.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).*

*Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.*

---

**INFORMATION : Approbation du Procès verbal de la séance du 7 avril 2015**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité, *sous réserve de la rectification de la page 2 (folio 86 du registre), les chiffres du tableau de répartition du fonds de concours n'étant pas apparents.*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-044 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 7 avril 2015**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 7 avril 2015, qui s'établit comme suit :

- Décision MA-DEC-2015-016 : Marché pour la fourniture et la maintenance de classes mobiles à l'école élémentaire de Cheval Blanc avec ORDISYS,
- Décision MA-DEC-2015-017 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux bâtiments pour accueillir un pôle intergénérationnel avec Bernard CERVellini,
- Décision MA-DEC-2015-018 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché de fourniture de gaz avec UNIXIAL,
- Décision MA-DEC-2015-019 : Rectification de la décision du maire MA-DEC-2015-016 du 5 mai 2015 portant marché pour la fourniture et la maintenance de classes mobiles à l'école élémentaire Marius ANDRE,
- Décision MA-DEC-2015-020 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.

**Prend acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 7 avril 2015.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-045 : Subvention à l'ADMR**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération MA-DEL-2015-029 en date du 7 avril 2015 portant vote des subventions aux associations pour l'exercice 2015,

**Vu** la demande de subvention présentée par l'ADMR,

### **Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Adopte** une subvention de 2.800 € à l'ADMR,

**Précise que** le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année n + 1,

**Dit** que le montant global des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2015 s'établit à la somme de 32.580 €.

24 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

*Arrivée de Madame NEMROD-BONNAL à 18H40.*

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-046 : Réhabilitation du réseau d'assainissement : demande de subvention au Département**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que le réseau d'assainissement, collecteur de la grand rue, nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation importants,

**Vu** le plan de financement de l'opération ci-dessous, arrêté à la somme de 277.461,63 euro hors taxes (332.953,96 euro TTC),

**Considérant** que le Département est susceptible de financer cette opération,

### **Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement (collecteur d'eaux usées de la Grand rue), arrêté à la somme de 277.461,63 euro hors taxes (332.953,96 euro TTC),

Coût total de l'opération € HT\* : 277.461,63 euro,

Coût total de l'opération € TTC : 332.953,96 euro,

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n°1	0.00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
Conseil Général 10 % du HT	27.746,16 €
Agence de l'Eau 30 % du HT	83.238,49 €
Sous-Total n°2	110.984,65 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n°1 et 2)</b>	<b>110.984,65 €</b>

Part Maître d'Ouvrage	166.476,98 €
TVA	55.492,33 €

**Sollicite** du Département l'attribution d'une subvention de 10 % pour le financement de cette opération.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-047 : Réhabilitation du réseau d'assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

*Arrivée de Madame DEVINE à 18H42.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que le réseau d'assainissement, collecteur de la grand rue, nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation importants,

**Vu** le plan de financement de l'opération ci-dessous, arrêté à la somme de 277.461,63 euro hors taxes (332.953,96 euro TTC),

**Considérant** que l'Agence de l'Eau est susceptible de financer cette opération,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement de l'opération de création d'un bassin tampon en amont de la station d'épuration, arrêté à la somme de 277.461,63 euro hors taxes

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Travaux	247.865,00
Etudes et frais divers	29.596,63
<b>TOTAL HT</b>	<b>277.461,63</b>
TVA 20%	55.492,32
<b>TOTAL TTC</b>	<b>332.953,95</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>Subvention Agence de l'Eau 30%</b>	<b>83.238,49</b>
<b>Subvention Conseil Général 10%</b>	<b>27.746,16</b>
<b>Autofinancement ou emprunt de la commune</b>	<b>221.969,31</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>332.953,95</b>

**Sollicite** de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention de 30 % du montant hors taxe de l'opération

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-048 : Rénovation des fenêtres du Groupe Scolaire Marius ANDRE : demande de subvention au département**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** le projet de réfection de fenêtres du Groupe Scolaire Marius ANDRE,

**Vu** le plan de financement de l'opération, estimée à la somme de 23.300 € hors taxes (27.960,00 € Toutes Taxes Comprises),

**Considérant** que le Département est susceptible de financer cette opération dans le cadre du reversement du fonds départemental de la taxe professionnelle,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,  
**Sollicite** l'aide du Conseil Général pour l'opération de réfection de fenêtres du Groupe scolaire Marius ANDRE,

Coût total de l'opération € HT :	23 300,00
Coût total de l'opération € TTC :	27 960,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Conseil Général 50% de 22 867,35€	11 433,68 €
Sous-Total n° 2	11 433,68 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>11 433,68 €</b>

Part Maître d'Ouvrage	11 866,32 €
TVA	4 660,00 €

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Madame SERRE souhaite être informée sur les travaux restant à faire : Madame DUEZ lui indique qu'il restera 11 à 12 fenêtres au nord (étage) et une partie des fenêtres des classes côté cantine : il n'a pas été touché aux châssis fixes.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-049 : Taxe sur la consommation finale d'électricité, fixation du coefficient multiplicateur unique**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010** portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 23,

**Vu la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014** de finance rectificative pour 2014 modifiant notamment les dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité,

**Vu le Code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L.233-4 et L.5212-24 selon lesquels les communes et les établissements de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante :

0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,5,

**Vu** les propositions de madame le rapporteur,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Fixe** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

26 VOTANTS  
26 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Monsieur le Maire explique que la taxe est appliquée sur toutes les factures pour effectuer des investissements (renforcement réseaux, mise en souterrain, etc.) : cette somme est affectée au budget général.*

*Concernant cette délibération, il est obligatoire de revoir le taux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : on passe donc de 8.12 à 8.50 ce qui représentera quelques euros sur une facture.*

*Madame DEVINE s'interrogeant sur la périodicité de cette mesure, il lui est répondu qu'on choisit pour 2016 et qu'il sera toujours possible de changer ce taux par une nouvelle délibération.*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-050 : Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 214 : complément à la délibération du 9 septembre 2014**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la décision du Maire** MA-DEC-2014-022 du 8 août 2014 portant exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 214,

**Vu la délibération** du Conseil Municipal MA-DEL-2014-079 du 9 septembre 2014 portant demande de subvention à la Région pour cette acquisition,

**Vu la délibération** MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 donnant mandat à Mistral Habitat pour mener à bien une opération de création de logements sociaux,

**Vu la délibération** MA-DEL-2015-006 en date du 20 janvier 2015 portant approbation du projet,

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la délibération MA-DEL-2014-079 du 9 septembre 2014 portant demande de subvention à la Région par la typologie des logements à construire,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Dit** que la présente délibération complète la délibération MA-DEL-2014-079 du 9 septembre 2014 portant demande de subvention à la Région pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE n° 214,

**Précise** que les logements prévus dans le cadre de ce projet seront financés comme suit :

- logements neufs :

Financement PLUS : 4 logements

Financement PLAI : 2 logements

- Aménagement de 2 logements dans un bâtiment existant

Financement PLUS : 1 logement

Financement PLAI : 1 logement

**Prend** acte des plans de financements prévisionnels de cette opération tels que présentés par Mistral Habitat.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-051 : Subvention d'équipement à l'ASA du Canal Saint Julien**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales,**

**Considérant** les fonctions du Canal des Sables (irrigation et assainissement pluvial) et le fait que ce canal étant situé à une altitude supérieure à celle du terrain naturel, la moindre fuite se propage dans les parcelles voisines,

**Considérant** que le Syndicat du Canal St-Julien à entrepris des travaux d'importance visant à rendre l'ouvrage plus étanche car les percolations à travers les berges d'un canal essentiellement constituées de sables (« canal des Sables ») augmentent le risque de rupture de berges et donc

d'inondation des terrains situés en bordure. En plus des problèmes d'inondation, une rupture de berge en pleine saison aurait pour effet de priver d'eau de façon permanente pendant plusieurs jours consécutifs les irrigants situés en aval.

**Considérant** que ces canaux collectent les eaux pluviales de l'est de la commune et constituent le dernier rempart de protection avant la zone urbanisée de la commune,

Les travaux de la tranche 15 seront réalisés en deux tronçons distincts :

- une longueur de 90 ml depuis la prise de la filiole de la Raymonde jusqu'à l'ancien moulin situé en amont de la Route des Taillades (CD31),

- une longueur de 160 ml située en amont des travaux réalisés en 2011 (tranche10)

Ils permettront de sécuriser la partie nord de Cheval Blanc sur une longueur totale de 696 mètres.

Les 15 tranches de travaux ainsi réalisées représenteront une longueur totale cuvelée de 9 kilomètres environ, soit 45 % du parcours du canal des Sables.

L'opération (tranche 15) est évaluée à **300 000 euros HT** qui se décomposent de la façon suivante : Travaux 260.000 - MO 20.000 - Divers et imprévus 20.000

**Vu la demande de subvention** d'un montant de 30.000 € (10 % du montant HT de la dépense) effectuée par l'ASA du Canal Saint Julien auprès de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Approuve** le versement d'une subvention d'équipement de 30.000 € à l'ASA du canal Saint Julien,

**Approuve** la convention entre l'ASA du canal Saint Julien et la commune pour déterminer les modalités de versement de cette subvention,

**Autorise** monsieur le Maire à la signer.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Monsieur le Maire explique que si la commune ne participe pas, l'ASA du Canal Saint Julien ne financera pas les travaux, lesquels sont financés à hauteur de 80 % du fait du risque de rupture.*

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-052 : Rythmes scolaires : recrutement et rémunération de vacataires**

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

**Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu la lettre du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale** en date du 3 mars 2014 portant validation du Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS),

**Vu** la nécessité pour la collectivité de faire appel à des animateurs qualifiés pour assurer l'animation des ateliers en complément du personnel communal présent au sein de l'école,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficient pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, il ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservée aux agents titulaires de la Fonction Publique et aux non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

**Considérant** la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps,

**Il est proposé au Conseil Municipal** de recruter des vacataires pour animer les activités périscolaires pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2015/2016 et des années scolaires suivantes et de rémunérer ces intervenants à la vacation au tarif de 30,00 € brut de l'heure.

Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à chaque fin de mois.

Il convient de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à recruter des vacataires, dans les conditions fixées ci-dessus,  
**Dit** que les vacataires devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différentes vacations,  
**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrits au budget.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

*Madame QUINCIEU fait remarquer qu'à son avis le terme de « recrutement » est impropre dans le contexte de cette délibération.*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-053 : Dotations de la commune pour les concours de boules et de belote**

Rapporteur : M. Eric REYNIER

**Vu le Code Général des collectivités territoriales**

**Vu les propositions de Monsieur le Maire** visant à fixer le montant des dotations offertes aux concurrents des concours de boules et de belote organisés dans le cadre de la fête de la Saint Paul et pour les festivités de la Fête Nationale 2015,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Fixe** comme suit les dotations offertes par la commune pour les concours de boules et de belote :

- Concours de boules

- Le 24 juin 2015, dotation de 100 €
- Le 25 juin 2015, dotation de 100 €
- Le 26 juin 2015, dotation de 100 €
- Fête Nationale, dotation de 100 €

- Concours de belote

- Le 25 juin 2015, dotation de 100 €
- Le 26 juin 2015, dotation de 100 €
- Fête nationale, dotation de 100 €

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-054 : Création de 3 postes d'adjoint technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

**Autorise** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

26 VOTANTS  
- 26 POUR  
- 0 CONTRE  
- 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-055 : Création de 6 postes d'adjoint technique non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale sur une période d'activité de 12 mois,

**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 6 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, 6 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

**Autorise** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-056 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001** portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à partir du 1er octobre 2015,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015.

**Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

**Approuve** le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 25/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2		2
	Adjoint Administratif 1ère classe	1		1
	Adjoint Administratif 2ème classe	3		3
	Adjoint Administratif 2ème classe TNC 30/35e	1		1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint technique 1ère classe	2		2
	Adjoints Techniques 2ème classe	16	1 au 01/10/2015	17
	Adjoint Technique 2ème classe TNC : 30/35e 20.5/35	4 1		4 1
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1ère classe	1		1
	Adjoint d'animation 2ème classe	3		3
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	4		4
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	2		2
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-057 : Demande d'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur une propriété privée - études, relevés et arpentage en vue de la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire sur le site dit "Donnat" quartier Canebière**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

La Commune de Cheval Blanc a délibéré le 4 novembre 2014 pour approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique tendant à la restructuration du site dit « Donnat » dans le quartier Canebière situé en entrée de ville. Cette décision est intervenue après que la SCI LA CLEMENTINE, propriétaire, ait retiré sa déclaration d'intention d'aliéner en cours de procédure de fixation du prix, suite à la production en date du 29 septembre 2014 des conclusions du Commissaire du Gouvernement, donnant une valeur totale de 729 593 €, déduction faite de certains frais de dépollution (démolition).

Il est rappelé que la commune de CHEVAL BLANC a conclu, les 9 et 13 décembre 2013, une convention d'intervention foncière spécialement dédiée au « site DONNAT », quartier de la Canebière à Cheval Blanc, aux fins de répondre aux objectifs légaux en matière de production de logements sociaux.

Ainsi, la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément à ladite convention d'intervention foncière, avec toutes délégations utiles et nécessaires, notamment la mission de lancer les études techniques nécessaires (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...), à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ainsi que tout dossier d'enquête connexe nécessaire.

Il est également rappelé que le site est grevé d'un arrêté de péril 2012-033 daté du 3 mars 2012 portant interdiction d'accès du public au site et mettant en demeure le propriétaire d'effectuer des travaux de réparation ou de démolition dans un délai de 6 mois, à laquelle il n'a pas été déféré. Le site se trouve dans un état délabré, fortement encombré. Il supporte des bâtiments industriels en parpaings, charpente de bois et toiture en fibrociment désaffectés ainsi qu'une ancienne maison de maître sur deux niveaux également inoccupée, et une petite maison. Une partie des bâtiments est effondrée. Sur le site existait une station essence encore visible en limite de la route, et le site était dédié au stockage et à la vente de produits phytosanitaires et engrais chimiques, de sorte qu'il convient de compléter les analyses sur le degré de pollution éventuelle.

Afin de constituer les dossiers conjoints d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, il est nécessaire de pouvoir pénétrer sur les propriétés privées concernées par le périmètre prévisionnel du projet, à l'exception des maisons d'habitation. Il est précisé que les ouvrages anciennement affectés à l'habitation ne sont plus occupés depuis des années.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics permet de pénétrer sur les propriétés privées au bénéfice d'un arrêté préfectoral :

*« Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.*

*L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété ».*

Il est ainsi proposé de délibérer pour solliciter du Préfet de VAUCLUSE qu'il adopte un arrêté autorisant la Commune, l'EPF PACA, ainsi que l'ensemble de ses mandataires et prestataires, aux fins qu'il soit procédé à tous relevés, arpentages, métrés, piquetages, inventaires, sondages, carottages et prélèvements, à pénétrer sur les parcelles :

- Section AE n°235, - Section AE n°283, Section AE n°285, Section AE n°286, Section AE n°472, Section AE n°473

Cela exposé,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,**

**Vu la loi du 29 décembre 1892** relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014** décidant de la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu l'arrêté de péril n°2012-033 daté du 3 mars 2012** portant interdiction d'accès au public,

**Vu** le plan de périmètre,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de constituer les dossiers conjoints d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, de pouvoir pénétrer sur les propriétés privées concernées par le périmètre prévisionnel du projet, à savoir les parcelles suivantes :

- Section AE n°235, Section AE n°283, Section AE n°285, Section AE n°286, Section AE n°472, Section AE n°473

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Madame QUINCIEU et monsieur AZZURO, par procuration),**

**Sollicite** le préfet de VAUCLUSE aux fins d'adopter un arrêté d'occupation temporaire permettant de pénétrer les parcelles suivantes :

- Section AE n°235, Section AE n°283, Section AE n°285, Section AE n°286, Section AE n°472, Section AE n°473

aux fins, dans le cadre de la constitution des dossiers conjoints d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, de procéder ou faire procéder par l'Etablissement Public Foncier PACA, délégataire de la procédure d'expropriation, ou par tout prestataire mandaté par l'Etablissement Public Foncier PACA, à tous relevés, métrés, arpentages, piquetages, inventaires, sondages, carottages et prélèvements.

**Mandate** l'Etablissement Public Foncier PACA pour réaliser ou faire réaliser tous relevés, métrés, arpentages, piquetages, inventaires, sondages, carottages et prélèvements,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

*Monsieur le Maire explique que tout a été fait pour trouver une solution amiable avec les propriétaires (courrier, contact par l'intermédiaire de leur avocat...). Rien n'y a fait. Aujourd'hui, ils courent le risque d'avoir à charge les frais de dépollution qui sont susceptibles de venir en déduction du montant de 729.593 euros (jurisprudence).*

*A cela, Madame PAUL ajoute qu'à tout moment, l'expropriation peut être arrêtée pour revenir à un accord amiable.*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-058 : Retrait de la délibération MA-DEL-2015-004 du 20 janvier 2015**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2015-004 en date du 15 janvier 2015** portant acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 47 et 126

**Considérant** qu'il y a lieu de la retirer,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Retire** la délibération MA-DEL-2015-004 en date du 15 janvier 2015 portant acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 47 et 126.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-059 : Acquisition des parcelles cadastrées AD 47 et 126**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Expropriation** et notamment ses articles L11-1 et R 11-3

**Vu le Code de l'Urbanisme** et notamment son article L300-1

**Vu** le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AD n° 47 et 126 en vue de la réalisation d'un jardin public avec parking, sur une portion de l'emplacement réservé n° 9 destiné à terme à recevoir une école communale et un parc de stationnement,

**Vu** la délibération MA-DEL-2014-103 en date du 4 novembre 2014 portant demande de subvention à la Région pour l'acquisition des parcelles susvisées (PAS),

**Vu** l'estimation de France Domaines du 9 septembre 2014 établissant la valeur vénale du bien à 251.400 € soit 60 € le m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** l'acquisition des parcelles de terrain à bâtir en l'état des aménagements existants (voirie, réseaux, divers...), cadastrées section AD n° 47 et 126 sises quartier de l'Eglise à CHEVAL BLANC, d'une superficie d'environ 4190 m<sup>2</sup> et appartenant à mesdames MAURIN Huguette épouse BERNARD, domiciliée 555 route de Saumane à 84800 L'Isle sur la Sorgue et JOUMOND Eliane, épouse MARTINEZ, domiciliée chemin des Lavandes à Cheval Blanc,

**Fixe** le prix d'acquisition par la commune à la somme de 60 € le m<sup>2</sup>,

**Désigne** maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

**Dit** que les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune,

**Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-060 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du classement des infrastructures de transports terrestres**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Conformément aux dispositions du Code de l'environnement**, l'Etat a procédé par arrêté préfectoral du 25 juin 1999 au classement sonore des voies telles que les routes et les voies ferrées. Ce classement, régulièrement révisable, a pour but d'identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments. Ce classement concerne :

- les voies routières dont le trafic journalier moyen est supérieur à 5000 véhicules/jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains/jour,
- les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains/jour.

Ces secteurs positionnés de part et d'autre des voies ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (de 10 à 300 mètres). Ce classement est opposable et contraint les constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé de ces secteurs, à renforcer l'isolation acoustique contre les bruits extérieurs, dans un seuil compris entre 30 et 45 dB(A) selon la catégorie de la voie.

Compte tenu de la nécessité de réviser ce classement, un projet de nouvel arrêté préfectoral a

été transmis par la préfecture aux maires des communes du Vaucluse afin qu'il soit soumis à délibération de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Les pièces constitutives de ce projet d'arrêté préfectoral ayant été examinées et vérifiées, il en résulte pour l'essentiel, que les données de classement sonore relatives à la commune de Cheval Blanc n'appellent pas d'objection,

**Vu** les propositions de monsieur le rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Donne un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Vaucluse,

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Madame PAUL indique que la RD 973 est concernée par le nouveau classement et qu'il existe, de ce fait, des obligations pour les constructions nouvelles. Cette modification fait suite au déplacement des entrées de ville.*

*Madame SERRE l'interroge sur la question des constructions anciennes. A cela, Madame PAUL indique qu'il est nécessaire de voir avec l'ANAH quelles sont les aides susceptibles d'être allouées.*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-061 : Convention de servitude avec ERDF sur les parcelles BL 61 et 64**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Dans le cadre des travaux de protection de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon (création de digue) sur la commune de Cheval-Blanc, au bénéfice de la communauté de communes Luberon-Monts de Vaucluse, il y a lieu de passer une convention de servitude avec EDF en vue du déplacement d'une dérivation HTA,

Les parcelles concernées par cette convention sont les parcelles cadastrées BL n°61 et 64 situées chemin des trois pieds à Cheval Blanc et propriété de la commune,

**Vu** le projet de convention de servitude proposé par ERDF

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la convention de servitude avec ERDF en vue du déplacement d'une dérivation HTA sur les parcelles cadastrées section BL n°61 et 64,

**Autorise** monsieur le maire à la signer.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-062 : Convention de servitude avec ERDF sur la parcelle BL n° 185**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Dans le cadre des travaux de protection de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon (création de digue) sur la commune de Cheval-Blanc, au bénéfice de la communauté de communes Luberon-Monts de Vaucluse, il y a lieu de passer une convention de servitude avec EDF en vue du déplacement BTA du poste CREAVI,

La parcelle concernée par cette convention est la parcelle cadastrée BL n° 185 située chemin des trois pieds à Cheval Blanc et propriété de la commune,

Vu le projet de convention de servitude proposé par ERDF,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** la convention de servitude avec ERDF en vue du déplacement BTA du poste CREA VI sur la parcelle cadastrée section BL n°185,

**Autorise** monsieur le maire à la signer.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-063 : Commission de délégation des services publics de l'assainissement**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411—4 et D.1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation des services publics est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Procède à l'élection** des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation des services publics de l'assainissement à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Désigne**

**Président de la commission de délégation de service public** : Christian MOUNIER

**Suppléant du Président** : Claude MORETTI

Vu les candidatures suivantes (liste A) :

Membres titulaires : BOREL Félix, DEVINE Sibyle, FAUCHON Michel, PAUL Joëlle, AZZURO Serge

Membres suppléants : Rémy BARTHEYE, René BEYSSIER, Eric REYNIER, Muriel SARNETTE, Alain LOMBARD

Vu les résultats du vote (à l'unanimité)

Proclame élus les membres **titulaires** de la commission de délégation de service public suivants : BOREL Félix, DEVINE Sibyle, FAUCHON Michel, PAUL Joëlle, AZZURO Serge

Proclame élus les membres **suppléants** de la commission de délégation de service public suivants : Rémy BARTHEYE, René BEYSSIER, Eric REYNIER, Muriel SARNETTE, Alain LOMBARD

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-064 : Commission d'appel d'offres et commission de délégation des services publics de la restauration collective : désignation du suppléant de monsieur le maire**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des marchés publics** et notamment son article 22 qui précise que la commission d'appel d'offres est formée du Maire, Président, ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que de 5 suppléants,

**Vu la délibération MA-DEL-2014-033 en date du 22 avril 2014** portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**Vu la délibération MA-DEL-2015-021 du 24 février 2015** portant élection de la commission de délégation des services publics de la restauration collective,

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de compléter ces délibérations en désignant un représentant de monsieur le maire,

**Vu** la proposition de monsieur le rapporteur,

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Dit** que monsieur le maire sera suppléé pour siéger à la commission d'appel d'offres par monsieur Claude MORETTI.

**Dit** que monsieur le maire sera suppléé pour siéger à la commission de délégation des services publics de la restauration collective par monsieur Claude MORETTI.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-065 : Adhésion de la commune au service commun d'instruction des Autorisations du droit des sols**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Vu le code de l'urbanisme**, notamment les articles L.422-1, définissant la mairie comme autorité compétente pour délivrer les actes, L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermées de prestataires,

**Vu la délibération de la communauté de communes Provence Luberon Monts de Vaucluse** approuvant la convention de transition avec l'État pour l'accompagnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée maximum de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 3 qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État,

**Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-000S du 14.10.2014**, portant modification des statuts de Luberon Monts de Vaucluse,

**Considérant** que l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ne fait pas partie des compétences transférées à LMV, mais que ses statuts prévoient la possibilité de l'instruction des autorisations du droit des sols par conventionnement avec les communes,

**Considérant** qu'il est opportun pour la bonne organisation de cette mission et pour pallier au retrait de la Direction Départementale des Territoires, de créer un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme appuyé sur celui de la commune de Cavillon,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols proposée par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse à ses communes membres et ayant pour objet de définir le périmètre d'activité du service, la répartition des missions et responsabilités entre le service commun et les communes adhérentes à ce service, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de facturation du service,

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations de droits des sols et l'adhésion de la commune à ce service,

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols,

**Précise** que l'ensemble des dispositions concernant les ressources humaines sera mise en oeuvre dans la convention de mise à disposition des agents affectés à ce service.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Monsieur MILOT pose une question sur l'impact de cette mise à disposition de personnel en ce qui concerne l'ouverture au public du service urbanisme.*

*Madame PAUL répond que le service est déjà fermé l'après midi au public afin d'anticiper ces mesures.*

*Monsieur FAUCHON précise que le travail de pré instruction continuera à se faire ici. A la question de madame DEVINE sur l'absence de Gordes dans ce dispositif, Madame PAUL indique que l'adhésion est volontaire et que cette commune n'a pas adhéré au projet de création d'un service mutualisé puis qu'elle dispose déjà de son service instructeur (voir liste).*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-066 : Convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse et la commune de Cheval-Blanc**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le code de l'urbanisme**, notamment les articles L.422-1, définissant la mairie comme autorité compétente pour délivrer les actes, L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermées de prestataires,

**Vu la délibération de la communauté de communes Provence Luberon Monts de Vaucluse** approuvant la convention de transition avec l'État pour l'accompagnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée maximum de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 3 qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État,

**Considérant** qu'il est opportun pour la bonne organisation de cette mission et pour pallier au retrait de la Direction Départementale des Territoires, de créer un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme appuyé sur celui de la commune de Cavaillon,

**Vu** la délibération du 19 mai 2015 portant approbation du projet de convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols proposée par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse à ses communes membres,

**Considérant** que l'article 11 de cette convention prévoit que le service commun sera composé de :

1 agent instructeur (LMV) pour 1 ETP

3 agents instructeurs (Cavaillon) pour 2 ETP.

1 agent secrétariat (Cavaillon) pour 1 ETP.

1 agent instructeur (Cheval-Blanc) pour 0,40 ETP

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse et la commune de Cheval Blanc,

**Sous réserve** de l'accord de l'agent et de l'avis favorable de la commission administrative paritaire

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la mise à disposition auprès de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour les besoins du service mutualisé « instruction du droit des sols » d'un Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions exposées par Monsieur le Maire,

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse après l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



## QUESTIONS DIVERSES

### Nettoyage de printemps (intervention de madame SERRE)

Le « nettoyage de printemps » aura lieu le 30 mai 2015 le matin. Le rendez vous est fixé à 9h00 devant la mairie. Il est nécessaire de se munir de gants et de bottes.

### Programmes divers (intervention de monsieur MILOT)

- V.A.P.E. a donné 180 euros à chaque classe primaire.

Une kermesse sera organisée le 12 juin et une soirée boules sera mise en place le 3 juillet.

- La SNCF, dans le cadre d'un programme lié à la lutte contre le décrochage scolaire, souhaite faire don de 5 à 6 ordinateurs à l'ALSH.

En parallèle, il indique que la SNCF met en place un programme gratuit permettant d'interpeller les enfants sur le milieu ferroviaire, notamment axé sur le comportement et la citoyenneté. Madame DUEZ l'invite à prendre contact sur ce dernier point avec madame la directrice du Groupe scolaire.

- Vide grenier : les inscriptions pour les chevalblançais sont ouvertes les 30 mai 2015 et 6 juin 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00